



Saint-Omer
9, 10 & 11
OCTOBRE
2024

45^e

RENCONTRE
NATIONALE
DES AGENCES
D'URBANISME

**ESPACE(S)
PUBLIC(S)
EN DEBAT(S)**



**EXPERTISER LES CHANGEMENTS
ATELIER N°9**

**ESPACES PUBLICS ET DROITS
CULTURELS : À LA RECHERCHE
DE L'AGORA 2030**

PRÉSENTATION

L'accroissement de la vulnérabilité de nos territoires face au changement global, et l'absolue nécessité de réorienter notre manière de les habiter, de les édifier, s'inscrivent paradoxalement dans un contexte d'affaiblissement de la démocratie. Comment recomposer, réorienter, à partir d'un terreau disparate, où l'individualisme et la consommation de masse ont peu à peu gommé les solidarités, les interactions et, ce faisant, notre capacité collective à réinventer un nouvel horizon commun, compatible avec les limites planétaires ?

L'agora, le forum...le centre commercial...et maintenant ? Comment produire des espaces publics catalyseurs d'énergies collectives, propices à l'expression de nos diversités culturelles, et générateurs d'un nouvel élan ? Comment réinventer les "anti-espaces publics" dont nous avons hérité ?

L'approche par les droits culturels, dans leur capacité à garantir l'exercice des droits fondamentaux de chacun, semble une piste intéressante pour réconcilier espaces publics et démocratie.

Hypothèse peu opérationnelle ou réelle opportunité ? Les agences d'urbanisme pourraient-elles s'en inspirer ?

Convaincus ou dubitatifs, partons ensemble à la recherche de nouvelles méthodologies, de nouvelles alliances, pour recomposer nos pratiques. Arpentages, visites, rencontres, nous permettront d'expertiser et d'explorer de nouveaux possibles.

VOS ORGANISATRICES :

- ➔ **Rosalie LAKATOS** - Agence d'Urbanisme Clermont Massif Central
- ➔ **Emeline CHOLLET** - Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer - Votre contact le jour J : 06.73.52.45.46

INFOS PRATIQUES

VOTRE LIEU DE RENDEZ-VOUS :

- 🕒 Rendez-vous à **8h30**
au Parking Cathédrale
- 📍 Allée des Glacis, 62500 Saint-Omer



VOTRE PROGRAMME :

- **08h30** : Départ à pied - Parking Cathédrale
- **08h30-10h00** : **Etape 1** - Des espaces publics pour "hériter"... enquête flash
- **10h00-10h15** : **Etape 2** - Cheminemen(t)semble
- **10h15-11h30** : **Etape 3** - Espace public et coopérations... l'expérience de La Station
- **11h30-11h35** : **Etape 4** - Cheminemen(t)semble
- **11h35-12h35** : **Etape 5** - Le Haut-Pont au prisme des droits culturels ... arpentage de quartier
- **12h35-12h45** : **Etape 6** - Cheminemen(t)semble
- **12h45-14h45** : **Etape 7** - Espaces coproduits avec la nature : le marais audomarois, démonstrateur des droits culturels ? - Déjeuner
- **14h15-16h15** : **Etape 8** - Que retenir de l'atelier ?
- **16h15-16h30** : Prenons le chemin du retour !
- **16h30** : Retour à Saint Omer (Parking Cathédrale)

VOTRE ÉQUIPEMENT :

N'oubliez pas de prendre avec vous :

- ➔ Une tenue adaptée pour le soleil et/ou la pluie (parapluie, imperméable, casquette, crème solaire, ...)
- ➔ Des chaussures adaptées pour une marche urbaine
- ➔ Une gourde
- ➔ De quoi écrire, dessiner, noter, prendre des photos et/ou tous autres outils nécessaires à l'observation.

PARCOURS DE LA JOURNÉE

• • • Trajet à pied



ARRIVÉE
Maison du Marais

Place de la Ghière

Brasserie de Saint-Omer

Allée des Marronniers

La Station

Place du 11 novembre

Caserne

Kiosque du jardin public

Collège Saint-Bertin

Ruines Saint-Bertin

Cathédrale

Chapelle des Jésuites

DÉPART
Parking Cathédrale

INTRODUCTION

Nous vous partagerons quelques éléments d'introduction aux droits culturels. La journée sera propice à les appréhender à votre rythme, à travers des expériences et des rencontres.

Repères historiques :

Apparus pour la première fois en 1948 dans la Déclaration universelle des droits de l'Homme, dispersés ensuite dans plusieurs textes internationaux, les droits culturels sont restés méconnus jusqu'à la Déclaration de Fribourg en 2007, qui leur est exclusivement dédiée. Cette déclaration est un texte de référence, cependant sans valeur juridique car issue de la société civile.

C'est avec la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe, 2015) et avec la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP, 2016), que la référence aux droits culturels devient explicite et légale en France.

« Culturels » ?

Dans son article 2, la déclaration complète la définition de la culture proposée par la déclaration de Mexico en y adjoignant une dimension individuelle :

« Le terme "culture" recouvre les valeurs, les croyances, les convictions, les langues, les savoirs et les arts, les traditions, institutions et modes de vie par lesquels une personne ou un groupe exprime son humanité et les significations qu'il donne à son existence et à son développement ».

Cette définition large de la culture, comme espace d'expression de l'humanité des personnes et des groupes, n'est pas celle qui prévalait jusqu'à présent au sein du ministère de la culture en France.

Par les droits culturels, nous sortons d'une approche restreinte de la culture (arts, lettres et patrimoines) et des simples logiques "d'accès" ou "de consommation" au profit d'une compréhension des droits, libertés et responsabilités de toute personne de participer à la connaissance, à la pratique, à la diffusion et au développement de ressources culturelles, des plus quotidiennes aux plus exceptionnelles. Il s'agit de mieux faire humanité ensemble, non pas de se cultiver.

Les 8 droits culturels :

La déclaration de Fribourg met en valeur huit droits culturels :

- ➔ Choisir son identité culturelle ;
- ➔ Connaître et voir respecter sa propre culture et d'autres cultures ;
- ➔ Accéder aux patrimoines ;
- ➔ Se référer (ou non) à une ou plusieurs communautés culturelles, ainsi que d'autres cultures ;
- ➔ Participer à la vie culturelle ;
- ➔ (S') éduquer et (se) former dans le respect des identités culturelles
- ➔ Participer à une information adéquate ;
- ➔ Participer au développement de coopérations culturelles.

Droits culturels et espaces publics :

Traduire les droits culturels dans l'ingénierie urbaine consiste à changer de posture, de regard, à ouvrir de nouveaux espaces de coopérations.

Il s'agit de dépasser les notions de fonctions et d'usages, à conscientiser les rapports de domination, l'omniprésence de certaines références culturelles, comme fondements - souvent involontaires - de nos espaces publics et facteurs de leurs dysfonctionnements. Les logiques de normes, de prescriptions, laissent ainsi place à une logique d'encapacitation des habitants.

L'horizon des droits culturels forme ainsi un cadre de pensée qui interpelle la manière dont dialoguent espaces publics et relations d'humanité et ouvre une voie vers de nouvelles interactions.

Temps 2 : Le Jardin Public

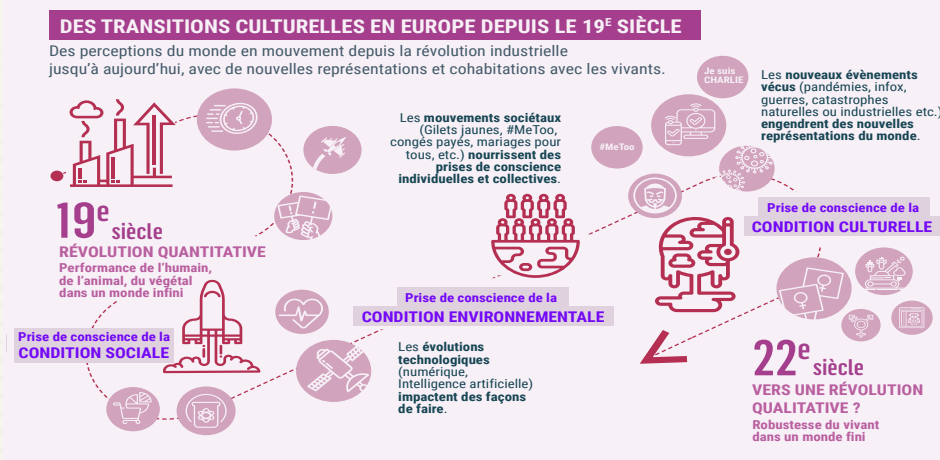
Kiosque à musique et alentours (62500 Saint-Omer)

Intervention :

➔ Nawel BAB-HAMED, Chargée d'études sociologie, culture et modes de vie, Agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Une étape pour :

- ➔ Décentrer ses représentations classiques
- ➔ Faire l'expérience du mécanisme d'évolution d'une perception
- ➔ Observer les récits hérités présents dans un espace public



Extrait du panneau des transitions culturelles réalisé par Urba Lyon

NOTES :

CHEMINEMEN(T)SEMBLE

📍 Du Parking Cathédrale vers La Station (62500 Saint-Omer)

Maintenant que le Jardin Public de Saint-Omer n'a plus de secrets pour vous, empruntez l'une des artères historiques de la ville reliant la Cathédrale aux Ruines de l'Abbaye Saint-Bertin. Nous vous invitons à rencontrer un autre participant et à partager ensemble vos impressions sur ce début de journée.

J'ai rencontré...

Nous avons échangé sur ...



Les abords de la Cathédrale de Saint-Omer lors d'un Mapping
Source : Philippe Hudelle pour la Ville de Saint-Omer



Les ruines de l'Abbaye Saint-Bertin de Saint-Omer lors du Jaaz Festival
Source : La Barcarolle

ESPACE PUBLIC ET COOPÉRATIONS ... L'EXPÉRIENCE DE LA STATION

📍 La Station (Place du 8 mai, 62500 Saint-Omer)

Après une pause café, partons à la découverte de l'histoire de La Station, et plus particulièrement celle de la communauté des Stationnantes. Nous expérimenterons la méthodologie empruntée au réseau des acteurs des droits culturels "La pratique en chantier".

À partir du témoignage d'une Stationnante de la première heure, nous réfléchirons à la place des communautés dans les projets, aux méthodes de travail des agences, ainsi qu'au rôle que ces agences jouent au sein de ces communautés.

Intervention :

➔ Marie MATTE, Architecte-paysagiste, fondatrice de l'Agence Pando et Vice-Présidente de La Station

Une étape pour aborder :

- ➔ Comment passer de l'individu à la communauté ?
- ➔ Les facteurs de coopération ? Ceux qui amplifient ? Ceux qui "plombent" ?



After Work à La Station. Présence d'un tableau de la communauté sur le mur de droite
Source : La Station

NOTES :

CHEMINEMEN(T)SEMBLE

De La Station vers l'Allée des Marronniers (62500 Saint-Omer)

Après La Station, située à l'interface entre la ville historique et le marais audomarois, empruntons l'Allée des Marronniers pour rejoindre l'un des faubourgs maraîchers de Saint-Omer.

Depuis deux ans, les conseils de quartier, la municipalité, ainsi que les cafetiers et restaurateurs du centre-ville de Saint-Omer s'approprient progressivement l'Allée des Marronniers. Une exposition co-construite avec une artiste sur l'histoire du quartier et des guinguettes mensuelles organisées entre juin et septembre sont autant d'initiatives visant à ancrer ce lieu au cœur du futur renouvellement urbain de Saint-Omer.



Guinguette de l'Aa organisée par les conseils de quartier - Source : Christine Maerten

Profitez de l'allée des marronniers pour vous reconnecter à vous même.

Depuis ce matin, je prends conscience de...

Depuis ce matin, je m'interroge sur...

Depuis ce matin, j'imagine que...

LE HAUT-PONT AU PRISME DES DROITS CULTURELS ... ARPENTAGE DE QUARTIER

📍 Place de la Ghière (62500 Saint-Omer)

Partons à la découverte du Haut-Pont, l'un des faubourgs maraîchers de Saint-Omer. Entre héritages et coopérations, il est le fruit de plus de 1000 ans de relations entre l'humain et la nature.

Nous expérimenterons un arpentage qui, selon vos affinités, vous permettra de vous focaliser sur l'un des 8 droits culturels ou de vous lancer un défi en les explorant tous.

Intervention :

➔ Valérie MATHIAS-HUSSON, Géographe urbaniste, Agence d'urbanisme et de développement Flandre Dunkerque

Une étape pour aborder :

➔ Comment créer de nouveaux imaginaires d'espaces publics qui dépassent les places et les rues?



Cortège nautique du Haut-Pont - Source : Philippe Hudelle pour la ville de Saint-Omer



Quartier du Haut-Pont au premier plan. A l'arrière, l'église Saint-Denis et la Chapelle des Jésuites

La déclaration de Fribourg met en valeur huit droits culturels :

➔ Choisir et respecter son identité culturelle

Article 3A : Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit : de choisir et de voir respecter son identité culturelle dans la diversité de ses modes d'expression ; ce droit s'exerce dans la connexion notamment des libertés de pensée, de conscience, de religion, d'opinion et d'expression ;

Des questions à se poser :

- ➔ Quels sont les freins à l'expression des personnes ?
- ➔ Le diagnostic/projet/pratique est-il discriminant ?
- ➔ Permet-il aux personnes impliquées de choisir et d'agir en fonction de leurs valeurs propres ?

➔ Connaître et voir respecter sa propre culture et d'autres cultures

Article 3B : Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit de connaître et de voir respecter sa propre culture ainsi que les cultures qui, dans leurs diversités, constituent le patrimoine commun de l'humanité; cela implique notamment le droit à la connaissance des droits de l'homme et des libertés fondamentales, valeurs essentielles de ce patrimoine;

Des questions à se poser :

- ➔ Comment le diagnostic/projet/pratique/ permet aux personnes d'aller plus loin dans la connaissance de leur propre culture et de la culture des autres ?
- ➔ Est-ce que le diagnostic/projet/pratique « fige » ou « caricature » les références culturelles en présence ?

➔ Accéder aux patrimoines

Article 3 C : Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder, notamment par l'exercice des droits à l'éducation et à l'information, aux patrimoines culturels qui constituent des expressions des différentes cultures ainsi que des ressources pour les générations présentes et futures.

Des questions à se poser :

➔ Au premier regard (le vôtre), qu'est ce qui fait patrimoine ? Matrimoine ?

Citez, décrivez, dessinez

➔ Interroger les personnes que vous croisez/rencontrez sur ce qui constitue selon elle des éléments du patrimoine / matrimoine ?

➔ Pensez à la diversité des patrimoines/ matrimoines : matériels, immatériels, visibles, invisibles...

➔ Se référer (ou non) à une ou plusieurs communautés culturelles, ainsi que d'autres cultures

Article 4 :

a. Toute personne a la liberté de choisir de se référer ou non à une ou plusieurs communautés culturelles, sans considération de frontières, et de modifier ce choix ;

b. Nul ne peut se voir imposer la mention d'une référence ou être assimilé à une communauté culturelle contre son gré.

Des questions à se poser :

➔ Comment le diagnostic/projet/pratique prend-il en compte les communautés choisies des personnes impliquées (famille, communauté professionnelle, de valeurs, etc.) ?

➔ Favorise-t-il le choix d'une ou de plusieurs appartenances ?

➔ Comment le diagnostic/projet/pratique oeuvre-t-il à une dynamique de composition et recomposition en communauté ?

➔ Participer à la vie culturelle

Article 5 :

a. Toute personne, aussi bien seule qu'en commun, a le droit d'accéder et de participer librement, sans considération de frontières, à la vie culturelle à travers les activités de son choix.

b. Ce droit comprend notamment :

- la liberté de s'exprimer, en public ou en privé dans la, ou les, langues de son choix ;
- la liberté d'exercer, en accord avec les droits reconnus dans la présente Déclaration, ses propres pratiques culturelles et de poursuivre un mode de vie associé à la valorisation de ses ressources culturelles, notamment dans le domaine de l'utilisation, de la production et de la diffusion de biens et de services ;
- la liberté de développer et de partager des connaissances, des expressions culturelles, de conduire des recherches et de participer aux différentes formes de création ainsi qu'à leurs bienfaits ;
- le droit à la protection des intérêts moraux et matériels liés aux œuvres qui sont le fruit de son activité culturelle.

Exemples de questions à se poser :

- ➔ Quelles sont les différentes possibilités pour chacun de proposer des suggestions ou des contributions dans le cadre du diagnostic, du projet ou de la mise en pratique ?
- ➔ Toute personne peut-elle participer à la définition du cadre de travail ? De ses modalités ?
- ➔ Comment le diagnostic/projet/pratique, la manière de le mener favorise-t-il le développement d'espaces publics de participation, de rencontres, d'échanges ?

➔ S'éduquer et se former, dans le respect des identités culturelles

Article 6 : Dans le cadre général du droit à l'éducation, toute personne, seule ou en commun, a droit, tout au long de son existence, à une éducation et à une formation qui, en répondant à ses besoins éducatifs fondamentaux, contribuent au libre et plein développement de son identité culturelle dans le respect des droits d'autrui et de la diversité culturelle; ce droit comprend en particulier :

- a. la connaissance et l'apprentissage des droits de l'homme ;
- b. la liberté de donner et de recevoir un enseignement de et dans sa langue et d'autres langues, de même qu'un savoir relatif à sa culture et aux autres cultures ;
- c. la liberté des parents de faire assurer l'éducation morale et religieuse de leurs enfants conformément à leurs propres convictions et dans le respect de la liberté de pensée, de conscience et de religion reconnue à l'enfant selon ses capacités ;
- d. la liberté de créer, de diriger et d'accéder à des institutions éducatives autres que celles des pouvoirs publics, à condition que les normes et principes internationaux reconnus en matière d'éducation soient respectés et que ces institutions soient conformes aux règles minimales prescrites par l'Etat.

Exemples de questions à se poser :

- ➔ Est-ce que chacune des personnes est considérée comme porteuse de savoirs à transmettre à d'autres ?
- ➔ Le diagnostic/projet/pratique favorise t-il le développement et l'échange des savoirs, formels comme informels ? Si oui, comment ? Si non, pourquoi et comment y remédier ?

➔ Participer à une information adéquate (s'informer et informer)

Article 7 : Dans le cadre général du droit à la liberté d'expression, y compris artistique, des libertés d'opinion et d'information, et du respect de la diversité culturelle, toute personne, seule ou en commun, a droit à une information libre et pluraliste qui contribue au plein développement de son identité culturelle ; ce droit, qui s'exerce sans considération de frontières, comprend notamment :

- a. la liberté de rechercher, de recevoir et de transmettre les informations ;
- b. le droit de participer à une information pluraliste, dans la ou les langues de son choix, de contribuer à sa production ou à sa diffusion au travers de toutes les technologies de l'information et de la communication ;
- c. le droit de répondre aux informations erronées sur les cultures, dans le respect des droits énoncés dans la présente Déclaration

Exemples de questions à se poser :

- ➔ Quels sont les canaux et supports que nous avons utilisés pour faire connaître le projet ? Qui peut y participer ?
- ➔ Le diagnostic/projet/pratique et les modalités permettent-elles aux personnes de développer les capacités de mieux s'informer par la suite ? D'informer les autres ?
- ➔ Les personnes impliquées dans le diagnostic/projet/pratique participent-elles aussi à son évaluation ? Peuvent-elles transmettre des propositions ?

➔ Participer au développement de coopérations culturelles

Article 8 - Toute personne, seule ou en commun, a le droit de participer selon des procédures démocratiques :

- au développement culturel des communautés dont elle est membre ;
- à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des décisions qui la concernent et qui ont un impact sur l'exercice de ses droits culturels ;
- au développement de la coopération culturelle à ses différents niveaux.

Exemples de questions à se poser :

- ➔ Le diagnostic / projet / pratique permet-il de renforcer la coopération entre personnes (habitants, passants, techniciens, élus, enfants, adultes...) qui agissent / vivent / sur le territoire ?
- ➔ Quelle(s) contribution(s) apporte(nt) chaque personne ?
- ➔ Les manières de réfléchir et de décider (gouvernance) du devenir de l'espace public induisent-elles / favorisent-elles la co-responsabilité entre les personnes impliquées ?
- ➔ Quelles sont les personnes absentes ? (et qui "devraient" être présentes)

ESPACES COPRODUITS AVEC LA NATURE : LE MARAIS AUDOMAROIS, DÉMONSTRATEUR DES DROITS CULTURELS ?

📍 Espace d'exposition - Maison du Marais (36 Avenue du Maréchal Joffre, 62500 Saint-Omer)

Après notre déjeuner, tout en restant connectés au contenu de notre matinée, nous vous proposons de visiter l'exposition "Bienvenue Chez Yves Capiou" à la Maison du Marais. L'occasion d'accueillir le pouvoir de l'imaginaire utilisé par l'Office de tourisme du Pays de Saint-Omer pour être pédagogique autant que d'offrir une expérience à vivre. Elle est aussi l'occasion d'appréhender le cas particulier de l'héritage du marais audomarois, comme espace de coopération et de cohabitation homme / nature.

Interventions :

➔ Emeline CHOLLET, Cheffe de projet Innovation et transformation, Agence d'urbanisme de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer

Une étape pour aborder :

- ➔ L'imaginaire comme outil de travail
- ➔ Les espaces vivants, terrains d'exploration pour les agences ?
- ➔ Le lien culturel nature



Vue oblique de parcelles maraîchères dans le marais audomarois

NOTES :

QUE RETENIR DE L'ATELIER ?

📍 Amphithéâtre - Maison du Marais (36 Avenue du Maréchal Joffre, 62500 Saint-Omer)

À l'issue de notre visite, nous prendrons le temps d'accueillir et de partager nos ressentis, nos certitudes ainsi que nos doutes à la suite de cette journée. Ensemble, nous concevrons collectivement les résultats de cette expérience.

Interventions :

- ➔ Rosalie LAKATOS, Responsable partage de savoirs, animation du Programme Partenarial et communication, Agence d'urbanisme de Clermont Massif Central
- ➔ Emeline CHOLLET, Cheffe de projet Innovation et transformation, Agence d'urbanisme de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer

Une étape pour aborder :

- ➔ Tirer les enseignements de ce que l'on a vécu, ressenti le matin par un temps de partage/débat
- ➔ Produire les panneaux d'une manifestation de ce que l'on veut, de ce dont nous avons besoin pour l'Agora 2030.

NOTES :

ESPACES PUBLICS ET DROITS CULTURELS : À LA RECHERCHE DE L'AGORA 2023

POUR ALLER PLUS LOIN

- ➔ **La déclaration de Fribourg sur les droits culturels** : <https://droitsculturels.org/observatoire/la-declaration-de-fribourg/>
dont le carnet de traduction : <https://astrac.be/wp-content/uploads/2019/04/carnetTraductionv2.pdf>
- ➔ **L'observatoire sur les droits culturels** : <https://droitsculturels.org/observatoire/>
- ➔ **Se challenger sur les droits culturels** : <https://reseauculture21.fr/blog/2021/02/O6/a-vous-de-jouer-trouver-vos-freins-et-vos-leviers-au-pouvoir-dagir/>
- ➔ **Site web avec de nombreuses ressources (carnets thématiques, kit pédagogique, droits culturels sur le territoire de la Communauté urbaine de Dunkerque ...)** : <https://reseauculture21.fr/>
- ➔ **Site web sur les droits culturels du Département de la Manche** : <https://www.manche.fr/actions/culture-patrimoine/politique-culturelle/droit-culturel/>
- ➔ **Site web sur le retour d'expérience URBA LYON** : <https://www.millenaire3.com/Interview/2024/nawel-bab-hamed-entretenir-notre-humanite-est-un-choix-politique.-nous-sommes-capables-de-le-faire>
- ➔ **Pour une nouvelle culture de l'action publique** : https://droitsculturels.org/paideia4d/wp-content/uploads/sites/3/2015/09/paideiaA5_BATcouvplanchesbd.pdf
- ➔ **Déclaration universelle des droits de la Terre mère** : <http://rio20.net/fr/propuestas/declaration-universelle-des-droits-de-la-terre-mere/>
- ➔ **Ouvrage** : Edouard Glissant, *Introduction à une poétique du divers*, Paris, Gallimard, 1996

➔ **La bibliographie réalisée dans le cadre de la 45^{ème} Rencontre des agences d'urbanisme sur le thème "Espace(s) public(s) en débat(s)"** : <https://fnau45.audstomer.fr/fr/programme/les-ateliers>

*"L'espace public est le commun de nos communs",
Luc Carton, 1954-2024*